



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉEXAMEN MÉDICAL

Qui peut faire une demande de réexamen médical ?

Une demande de révision médicale n'est possible que si l'athlète a une classe de sport et un statut de classe confirmés (C) ou à revoir (R) avec une date de révision fixée, si son handicap et la limitation de son activité ne sont plus compatibles avec sa classe de sport courante.

Une demande de réexamen médical doit être soumise, si :

- Un handicap significatif de l'athlète ou une limitation de l'activité est devenue moins sévère soit à l'occasion d'une intervention ou de tout autre moyen. Des exemples de telles interventions incluent, mais ne se limitent pas aux injections de Botox pour réduire l'hypertonie ou pour augmenter la portée active du mouvement, la libération des tendons, des tiges d'Harrington ou des fixations des articulations pour assister la posture/stabilité, ou une chirurgie correctrice des yeux ; ou si
- Un handicap de l'athlète est progressif et s'est dégradé à tel point que l'athlète ne peut plus s'adapter de manière plausible à sa classe de sport courante.

Faire une demande de réexamen médical

- Compléter le formulaire de demande.
- Joindre toute documentation médicale qui démontre que l'handicap de l'athlète a changé APRES sa dernière évaluation médicale.

La demande de réexamen médical doit être reçue au moins 3 mois avant la prochaine compétition à laquelle l'athlète doit participer.

Elle doit être envoyée à :

M. Floriane HAYS – FFTir, 38 rue Brunel 75017 Paris – fhays@fftir.org

Conséquences d'une demande de réexamen médical

Si le comité médical FFTir, sur une révision soigneuse, est convaincu d'un changement d'handicap ou d'une limitation de l'activité, la classe et le statut de l'athlète seront en « à revoir » (R). En conséquence, il sera demandé à l'athlète de se soumettre à une nouvelle évaluation à la prochaine opportunité. Noter que la réévaluation ne garantit pas que la classe de sport de l'athlète changera.

Conséquences de ne pas faire une demande de réexamen médical

Toute défaillance pour effectuer une demande de réexamen médical dans les circonstances où le comité médical FFTir détermine qu'une demande de réexamen médical aurait dû être faite et que l'athlète le savait ou aurait pu savoir qu'une demande de révision médicale aurait pu être faite, peut être considéré par le comité médical FFTir comme un défaut intentionnel de non présentation de l'athlète et à ce titre être sanctionné (Voir manuel de l'IPC, section 2, chapitre 1.3).



ATHLETE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

N° Licence FFTIR :

Classe actuelle :

Statut de classe actuel :

PROCHAINE COMPÉTITION PRÉVUE

Nom de la compétition :

Date :

Lieu :

DÉTAILS SUR LE CHANGEMENT DE L'HANDICAP :

À compléter par un professionnel de santé ayant une expertise pertinente.

- Détails de l'intervention (si applicable) :

Date de l'intervention :

Lieu où l'intervention a été exécutée :

Description de l'intervention :

Raisons pour lesquelles cette intervention a été effectuée et résultats escomptés :



- Description du changement de l'handicap (en cas d'handicaps progressifs ou fluctuants, blessures, etc) :

Date de début :

Description du changement de l'handicap :

Documentation d'appui jointe :

LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

O Je confirme que les informations ci-dessus sont exactes.

Nom :

Spécialité médicale :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

mail :

Date :

Signature :

VÉRIFICATION

Personne contactée pour la demande de réexamen médical :

Nom :

Fonction :

mail :

Signature :

Tampon